

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE**

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible (afin de respecter et de mettre en place de manière satisfaisante les mesures sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie de COVID-19), sous la présidence de M. TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Date de convocation : 03/06/2022

Date de publication : 13/06/2022

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, GARNIER Michaël, PAQUET Didier, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, BOULIN Marie, ROUPIE Aline, COEFFIC Nicolas, CADOR Adeline (arrivée à 20h40 – point « Présentation de VIAMI – Val d'Ille Aubigné accueil Migrants »), BAUDAS Simon, THONIER Carole, OLIVIER-DUFEE Anne-France.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme EON-MARCHIX), Mme DORE Stéphanie (pouvoir à Mme ROUPIE), M. NOURRY Jérôme (pouvoir à M. TAILLARD), Mme MICOINE Laure (pouvoir à Mme THONIER), M. CORNARD Guillaume (pouvoir à M. TAILLARD).

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : Mme HERVE Karine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOULIN Marie.

La loi n° 2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire prévoit le prolongement du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31/07/2022. Par conséquent, les règles d'exceptions suivantes sont applicables aux réunions des assemblées locales :

- les conseils municipaux ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;
- un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13/05/2022**

1 – PRESENTATION DE M. MOYSAN NICOLAS, NOUVEL AGENT COMMUNAL (SERVICE TECHNIQUE)

M. MOYSAN Nicolas a intégré le service technique le 15/05/2022. Il remplace M. BRETEL Jean-Pierre, en retraite depuis le 01/05/2022.

Sapeur-pompier professionnel, M. MOYSAN est en détachement pour 1 an renouvelable (5 ans maximum).

M. MOYSAN remplacera M. PICOT François, responsable du service technique, quand ce dernier sera absent (congé, maladie, etc.).

2 – PRESENTATION DE VIAMI (VAL D'ILLE AUBIGNE ACCUEIL MIGRANTS)

Mme GRELIER Francine, secrétaire du bureau de VIAMI, fait la présentation de l'association :

- créée en janvier 2018 par un collectif d'habitants de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA), pour se fédérer autour d'un projet commun d'accueil et de soutien aux migrants, aux exilés et aux sans-papiers ;

- définie par rapport au territoire de la CCVIA ;

- objet de l'association : accueil, entraide et soutien aux migrants sur le territoire de la CCVIA et ses environs ; développement des relations humaines pour leur intégration locale, sociale et professionnelle et leur accès au logement ; sensibilisation des habitants et de leurs représentants à l'accueil des migrants ;

- l'association essaie de fournir toutes les aides destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à toutes ces personnes (accompagnement administratif, alimentaire, scolaire etc.), quelle que soit leur situation juridique ;

Mme GRELIER Francine fait ensuite un point sur la situation actuelle :

- 32 personnes accueillies dans 6 logements ; beaucoup de familles sont envoyées par des associations de Rennes, avec souvent un statut en attente (le délai pour obtenir un titre de séjour est de plus en plus long) ;

- en accord avec les communes de la CCVIA, les personnes occupent des logements communaux, des logements des commerces qui ne sont pas occupés, des presbytères, des logements appartenant à des particuliers ; pour cela, des conventions temporaires d'occupation sont établies (durée de 6 mois renouvelable) ; M. le Maire précise d'ailleurs que la commune de Montreuil-sur-Ille a accueilli une famille pendant plus d'un an ;

- l'accueil des migrants est en concurrence avec la politique du logement d'urgence de la CCVIA (notamment à l'attention des femmes battues) ;

- VIAMI a travaillé avec la CCVIA au sujet du PLH (Programme Local de l'Habitat) et du projet de territoire (intégration de la problématique des personnes migrantes dans ces documents) ; il y a une réelle prise en compte au niveau de la CCVIA mais les logements sont dans les communes ; Mme EON-

MARCHIX fait observer que les communes et les élus sont également sensibilisés, et qu'ils sont le relai auprès de la population ;

- VIAMI a rencontré les services de la Région pour évoquer la possibilité d'occuper les maisons éclusières ; Mme EON-MARCHIX indique alors que la CCVIA a répondu à un appel à projets de la Région concernant les maisons éclusières (sur le thème du parcours culturel et touristique) et, listant les maisons éclusières pour lesquelles un projet est en cours, elle précise qu'il n'y a pas de possibilités sur la commune de Montreuil-sur-Ille ; trois possibilités demeurent à Melesse et Saint-Médard-sur-Ille ;

- l'association est intéressée par toutes les opportunités de logements ;

- VIAMI a intégré le réseau des Villes, Territoires et Réseaux accueillants (la commune est d'ailleurs invitée à signer la charte relative à ce réseau).

Mme EON-MARCHIX conclut en communiquant l'information suivante : la commune a accueilli le 30/05/2022 les marcheurs de l'édition 2022 d' « Etonnant voyage » (manifestation soutenue par VIAMI) ; à cette occasion, un goûter leur a été offert ; les randonneurs de la commune avaient été conviés ; quelques élus étaient présents.

3 – DELIBERATION N° 2022-47 – ADHESION A L'ALEC (AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE RENNES)

Dans la perspective d'une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques de la commune, M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de faire appel à l'Agence Locale de l'Energie du Climat du Pays de Rennes (ALEC).

L'ALEC est une association dont les adhérents sont des collectivités locales, des entreprises et des associations qui s'engagent sur un chemin de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

L'ALEC peut accompagner les collectivités locales :

- dans la maîtrise des consommations d'énergies et d'eau, ainsi que dans le développement des énergies renouvelables ; les accompagnements proposés aux collectivités visent notamment le patrimoine communal, dans lequel on retrouve les bâtiments, l'éclairage publics et les flottes de véhicules, mais aussi les démarches territoriales comme les PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) ;

- dans l'obtention d'aides financières pour leurs projets, au travers des différents dispositifs existants, appels à projets, aides au développement des énergies renouvelables thermiques ou encore le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (cela peut être le cas pour le changement de la chaudière de l'école élémentaire publique) ;

- dans la mise en place des nouvelles technologies connectées afin de suivre les consommations d'eau et d'énergie (Smart Grids, l'Internet des objets appliqué à la maîtrise de l'énergie).

M. le Maire indique ensuite que l'ALEC propose le service « Conseil en Economie Partagé » (CEP) afin d'aider les collectivités locales dans la démarche de transition énergétique :

- la première étape consiste à mettre en place un suivi des consommations et dépenses d'énergie et d'eau du patrimoine communal ; ce suivi est réalisé dans le temps, avec une présentation annuelle des évolutions ; le premier bilan réalisé permet de connaître les postes pour lesquels le gisement d'économies est le plus important ;

- dans un second temps, le CEP propose des accompagnements adaptés en fonction des problématiques de la commune ; ces accompagnements porte sur différentes thématiques telles que les accompagnements de projets (neuf ou réhabilitation), la sensibilisation des agents et des élus, les missions techniques (mesures de températures, puissances...).

- les missions du CEP sont nombreuses et variées : bilan (bilan annuel des consommations et dépenses d'énergie et d'eau) ; planification (accompagnement à l'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions pour le patrimoine communal) ; aide à la décision (accompagnement de projet, prédiagnostic énergétique d'un bâtiment, vision globale des 5 bâtiments les plus consommateurs, passage de caméra thermique sur un bâtiment de la commune, plan de mobilité communal) ; exploitation (tourné régulation, mesure et analyse de la courbe de charge électrique d'un bâtiment, mesure et analyse des puissances installées en éclairage public, suivi dynamique des consommations d'électricité et de gaz naturel du patrimoine communal, accompagnement à la mise en place d'une plateforme de suivi énergétique, notice simplifiée des équipements techniques) ; fonctionnement et confort (mesures de confinement – concentration de CO2 – à l'aide de capteurs enregistreurs pédagogiques, accompagnement pour le mise en place d'un plan d'actions sur la Qualité de l'Air Intérieur, état des lieux du fonctionnement de la ventilation, analyse du confort estival, campagne de mesures de températures d'un bâtiment, état des lieux du fonctionnement d'un bâtiment après 1 an d'usage) ; sensibilisation (Grand Défi Energie et Eau, sensibilisation aux problématiques climatique et énergétique pour les agents et les élus de la commune, organisation de visites de sites exemplaires) ;

- la commune pourrait disposer d'un conseiller énergie dans la limite de 10 jours par an.

M. le Maire indique enfin que l'adhésion annuelle à l'ALEC s'élève à 0.10 € / habitant, et que la cotisation annuelle pour bénéficier du CEP est de 1.46 € / habitant, avec une prise en charge par la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné à hauteur de 50 %.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 18 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 18 pour) :

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie du Climat du Pays de Rennes ;

- CHARGE M. le Maire de faire établir une convention afin de bénéficier du service « Conseil en Economie Partagé » de l'ALEC en 2023.

Remarques

- Mme EON-MARCHIX : l'un des bâtiments communaux qui consomme le plus en énergie, c'est la salle des fêtes ; quand on fait une expertise énergétique, on doit payer un cabinet d'études ; les services de l'ALEC bénéficient aussi à la population ;
- M. GARNIER : d'ici à 2030, les communes auront des obligations encore plus contraignantes à respecter dans le domaine de la consommation énergétique ; le CEP permet d'établir des prédiagnostics qui ne suffiront pas et qui nécessiteront d'être complétés par des diagnostics complets réalisés par un cabinet d'études ; la mission de conseil est à relever ; en tout état de cause, la commune devra réaliser un diagnostic de son patrimoine et établir un schéma directeur ;
- M. BAUDAS évoquant le Pass'Réno (Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat mise en place par la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné), Mme EON-MARCHIX indique que ce dispositif concerne uniquement les particuliers ; M. BAUDAS évoque la nécessité de prévoir des budgets pour réaliser les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- Mme CADOR : l'avis de l'ALEC pourrait être sollicité à l'occasion d'un projet visant à remplacer une chaudière dans un bâtiment communal (remplacer le gaz par une source d'énergie renouvelable) ;
- M. MARTIN Stéphane, secrétaire général, considère qu'adhérer à l'ALEC permettrait de bénéficier d'une compétence-expertise technique dont la commune ne dispose pas en interne, et permettrait de disposer d'un appui pour rechercher des subventions.

4 – DELIBERATION N° 2022-48 – PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 01/07/2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01/07/2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Conseil Municipal du 10 juin 2022

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 01/07/2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 18 ; vote : 1 contre : Mme CADOR ; 0 abstention ; 17 pour) :

- ADOPTE la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Remarques

- Mme CADOR : il faudrait avancer sur le site internet de la commune (que les particuliers, les associations puissent faire des demandes en ligne à la mairie : réserver une salle, réserver du matériel...) ; M. BAUDAS confirme que c'est un vrai sujet (on lui fait régulièrement des demandes orales), que le site est obsolète et qu'il faut un budget.

- Même si la gestion du site internet de la commune peut être déléguée à une entreprise dont c'est le travail, M. PAQUET considère qu'il faut garder une certaine maîtrise ; pour M. PAQUET, le fond du problème du site actuel de la commune, c'est le respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

- M. COEFFIC confirme que le site internet de la commune ne répond pas à la réglementation en ce qui concerne la protection des données (site testé par le CDG 35- Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, Délégué à la Protection des Données de la commune). M. BAUDAS rappelle que la mise en conformité du site avec le RGPD est de la responsabilité de M. le Maire.

- Mme EON-MARCHIX : la commission « Communication » doit travailler sur la refonte du site internet de la commune ; à l'image de ce qui a été entrepris au Domaine de Boulet, la commission pourrait être accompagnée (pour la rédaction d'un cahier des charges, pour la détermination d'un budget, pour le suivi de la mise en œuvre...).

- M. GARNIER : sans attendre qu'un budget soit fixé, la commission « Communication » peut se renseigner sur la refonte du site internet de la commune (notamment demander des devis pour avoir une estimation de ce que cette opération pourrait coûter).

- Il faut réfléchir à ce qui serait proposé sur ce nouveau site. Mme KRIMED : la refonte du site doit se faire en concertation avec les services communaux (pour les réservations de salles, pour l'état civil...).
M. PAQUET : il faut que le site reste simple et informatif.

5 – DELIBERATION N° 2022-49 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DIWAN DE GUIPEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux enfants montreuillais sont scolarisés à l'école DIWAN de Guipel (un en Cours Préparatoire, un en Cours Elémentaire niveau 2), et que pour cette raison, l'école sollicite la participation financière de la commune au fonctionnement de l'établissement pour l'année scolaire 2021-2022.

M. le Maire indique alors que la loi n° 2021-641 du 21/05/2021 relative à la protection des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L442-5-1 du Code de l'éducation. Cet article, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprime le caractère auparavant facultatif de la participation de la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

M. le Maire précise ensuite que l'article L442-5-1 du Code de l'éducation dispose :

« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. »

M. le Maire propose enfin de fixer la participation de la commune sur la base retenue pour le calcul de la participation attribuée à l'école privée « Saint-Michel » pour l'année 2021-2022 (délibération n° 2021-88 du 24/09/2021), à savoir 1 641.06 € pour un élève de maternelle et 259.18 € pour un élève d'élémentaire.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 18 ; vote : 1 contre ; Mme CADOR ; 0 abstention ; 17 pour) :

- ATTRIBUE une participation à l'école DIWAN de Guipel relative à ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022, d'un montant de 518.36 € (2 élèves en élémentaire et 259.18 € par élève d'élémentaire) ;

- CHARGE M. le Maire de procéder au versement de cette participation.

Remarque

- Mme CADOR justifie son vote : il pourrait y avoir à l'école publique de Montreuil-sur-Ille une classe dispensant un enseignement d'une langue régionale.

6 – DELIBERATION N° 2022-50 – PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE RESIDANT HORS COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année est facturé aux communes le coût de fonctionnement entraîné par l'accueil des enfants domiciliés hors de Montreuil-sur-Ille et qui sont scolarisés à l'école publique de Montreuil-sur-Ille.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique en 2021 est de :

- 1 613.00 € pour un élève de maternelle ;
- 360.00 € pour un élève d'élémentaire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'école publique de Montreuil-sur-Ille a accueilli :

- 2 élèves de maternelle résidant à Rennes et Saint Grégoire ;
- 5 élèves d'élémentaire résidant à Rennes et Saint Grégoire.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 18 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 18 pour) :

- DEMANDE aux communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Montreuil-sur-Ille au cours de l'année scolaire 2021-2022, une participation financière d'un montant de 1 613.00 € pour un élève de maternelle, et une participation financière de 360.00 € pour un élève d'élémentaire.

Remarque

- Mme EON-MARCHIX s'étonne que des enfants de Rennes et de Saint Grégoire aient été accueillis alors que l'accueil d'enfants de Dingé et de Saint-Médard-sur-Ille a été refusé par le passé.

7 – DELIBERATION N° 2022-51 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LA VALLEE (ANDOUILLE-NEUVILLE) POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS 2022

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Familles Rurales de la Vallée gère un accueil de loisirs qui s'adresse aux enfants scolarisés jusqu'à 12 ans résidant sur les communes d'Andouillé-Neuville, Feins et Gahard. L'été, l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) accueille les enfants des autres communes du territoire (ex-pays d'Aubigné). Les enfants de la commune de Montreuil-sur-Ille peuvent donc fréquenter l'accueil de loisirs sur la période estivale.

M. le Maire présente alors la convention de participation. L'article 2 stipule notamment que la commune de Montreuil-sur-Ille s'engage à participer au financement des services concernés pour la période estivale par le versement d'une subvention de 12.50 € par journée/enfant.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 18 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 18 pour) :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation à la gestion de l'ALSH de la Vallée, situé à Andouillé-Neuville, pour le mois d'août 2022.

Remarques

- Mme EON-MARCHIX s'interroge sur le versement d'une participation par les communes de Feins et Gahard.

- M. MARTIN Stéphane, secrétaire général, indique que la commune a versé une participation de 276.00 € au titre de l'année 2021 (accueil de loisirs fréquenté par 2 enfants, pour un totale de 24 journées).

8 – DELIBERATION N° 2022-52 – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU CLOS PAISIBLE

Conformément à la délibération n° 2021-75 du 08/07/2021, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la salle du Clos Paisible a été rétrocédée à la commune par ESPACIL HABITAT en date du 06/05/2022 (acte notarié).

La gestion de la salle incombant désormais à la commune, M. le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs de location dudit bâtiment.

M. le Maire précise alors que des locations ont déjà été acceptées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2022, avec application des tarifs suivants :

TYPES DE LOCATION	MONTREUIL-SUR-ILLE		EXTERIEUR	
	Associations	Familles	Associations	Familles
Journée complète	173 €		197 €	
Abri jeu	30 €		30 €	
Sans utilisation cuisine (type grillades)	66 €		66 €	
Location commerciale	212 €			
Vin d'honneur	42 €	66 €	55 €	66 €
Forfait chauffage	34 €			
Obsèques	Mise à disposition gratuite + caution			
Caution	200 €			

Considérant les engagements pris par le CCAS pour l'année 2022, M. le Maire suggère d'une part, d'appliquer les mêmes tarifs que le CCAS jusqu'à la fin de l'année 2022, et d'autre part, d'accorder la gratuité aux associations de la commune qui organiseraient leur assemblée générale à la salle du Clos Paisible.

M. le Maire ajoute que les tarifs de location de la salle du Clos Paisible pour l'année 2023 seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine commission « Finances » qui sera invitée à examiner les tarifs municipaux pour 2023.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à donner son avis sur ce point :

- Mme ROUPIE fait observer que certains tarifs sont identiques pour les gens de la commune et pour les gens hors commune ;
- la gratuité de la salle accordée à l'occasion d'obsèques interpelle Mme THONIER ;
- M. BAUDAS suggère de changer les tarifs ; il estime que la seule gratuité annuelle accordée aux associations à l'occasion de leur assemblée générale n'est pas suffisante ; il faudrait accorder plus de gratuités aux associations afin de leur permettre de disposer d'une salle plus grande permettant ainsi d'ouvrir leurs activités à plus de monde ; pour cela, il faudrait délibérer avant la rentrée de septembre ;
- pour Mme EON-MARCHIX, il est difficile de délibérer maintenant alors que des engagements de location ont déjà été pris avec les tarifs du CCAS ; elle précise qu'elle n'est pas contre l'idée suggérée par M. BAUDAS (plus de gratuités aux associations pour une utilisation de la salle en semaine) ;
- Mme CADOR souhaitant savoir si le club de l'amitié paie pour l'utilisation de la salle, Mme KRIMED répond que ce n'est pas le cas ; Mme KRIMED rappelle alors que la salle n'appartenait pas au CCAS mais à ESPACIL HABITAT qui avait construit la salle pour la mettre à disposition des personnes habitant dans les logements sociaux du Clos Paisible ; Mme KRIMED ajoute que le club de l'amitié, créé pour les habitants du Clos Paisible, bénéficie de la gratuité depuis sa création ;
- M. le Maire réitère ses propos en indiquant que la commission municipale « Finances » aura à réexaminer ces tarifs ; il ajoute qu'il faudra établir un règlement intérieur, et qu'il faudra veiller au bon entretien de la salle ;
- Mme ROUPIE considère que l'occupation de la salle du Clos Paisible devra être discutée ;
- pour M. PAQUET, la salle est intéressante du fait de sa grandeur ; il est d'avis qu'il faudrait étendre la gratuité.

M. le Maire propose enfin de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 18 ; vote : 5 contre : M. PAQUET, Mme CADOR, Mme MICOINE, M. BAUDAS, Mme THONIER, ; 0 abstention ; 13 pour) :

- ADOPTE les tarifs de location de la salle du Clos Paisible présentés ci-dessus, pour l'année 2022 ;

- ACCORDE la gratuité au club de l'amitié (dénommé GEMOUV) pour une utilisation hebdomadaire de la salle du Clos Paisible, pour l'année 2022 ;

- ACCORDE la gratuité aux associations de la commune et au club de l'amitié (dénommé GEMOUV) qui organiseraient leur assemblée générale à la salle du Clos Paisible, pour l'année 2022.

9 – DELIBERATION N° 2022-53 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section D n° 424 (d'une superficie de 618 m²), située au 33 rue Aristide Tribalet.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 18 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 18 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit e préemption de ces biens.

10 – REMPLACEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES « AGRICULTURE-ALIMENTATION » ET « ENFANCE-JEUNESSE »

A la suite de la démission de M. GOISLARD de son mandat de conseiller municipal (2021), et de la démission de Mme TONNERRE-BLANCHOT de son mandat de conseillère municipale (2022), M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de les remplacer au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA).

M. le Maire indique alors que M. GOILARD était l'élu référent « Agriculture-alimentation », et Mme TONNERRE-BLANCHOT l'élu référente « Enfance-jeunesse ».

M. ajoute que cette désignation n'a pas lieu de faire l'objet d'une délibération.

Après discussion, aucun conseiller ne s'est porté candidat pour intégrer les commissions thématiques « Agriculture-alimentation » et « Enfance-jeunesse » de la CCVIA.

11 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- devis SDU (Sport et Développement Urbain) – réparation des équipements de basket à la salle de sport, pour un montant de 3 848.74 € HT, soit 4 708.49 € TTC ;
- devis BENIS ELECTRICITE – mise en conformité de l'installation électrique de la maison des associations, pour un montant de 2 789.20 € HT, soit 3 347.04 € TTC.

Remarque

- Mme CADOR s'étonne du montant relativement faible pour les travaux de mise en conformité de l'installation électrique de la maison des associations. M. GARNIER explique qu'il convient uniquement de lever les prescriptions de l'APAVE, organisme de contrôle qui vérifie chaque année les installations électriques des bâtiments communaux.

12 – DIVERS

A) Maison de santé pluriprofessionnelle

- M. le Maire : au cours de la rencontre du 08/06/2022, les kinésithérapeutes ont annoncé qu'ils réfléchissent à un projet d'installation à 4 (dont 2 de Montreuil-le-Gast).
- M. GARNIER : le groupe de réflexion « Maison de santé pluriprofessionnelle » a décidé d'avancer différemment ; l'absence de cohésion parmi les professionnels de santé ne permet pas au projet d'aboutir ; il n'est plus question de les attendre ; il faut donc créer une partie du projet (lancer une phase pour accueillir ceux qui sont demandeurs). Mme ROUPIE : il faut pallier la première urgence qui est celle d'accueillir des médecins.
- M. GARNIER : il faut donc se rapprocher d'un professionnel pour réaliser une étude de faisabilité ; un cahier des charges a d'ailleurs été finalisé, avec une tranche ferme (construction de 2 cabinets de médecine généraliste avec accueil, salle d'attente et salle commune) et deux tranches conditionnelles (salle de pré diagnostic ; 4 cabinets pour les professions paramédicales avec salle d'attente commune).
- M. GARNIER : au cours de la rencontre du 08/06/2022, les kinésithérapeutes ont fait part de leurs souhaits (disposer d'un terrain, 4 places de stationnement...) ; d'où l'idée de leur céder une partie d'un terrain communal situé derrière l'Île Ô Doudous ; l'idée étant aussi de les englober dans une zone dédiée à la santé (à proximité de la future maison de santé pluriprofessionnelle, et de l'EHPAD-Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ; le projet des kinésithérapeutes n'est pour le moment pas assez avancé (ils ne connaissent pas la surface de terrain qu'il leur faut).
- M. GARNIER : les estimations par tranche permettront de savoir comment avancer ; le projet de la commune n'avancera cependant pas au même rythme que celui des kinésithérapeutes (ils ne sont pas soumis au code de la commande publique ; ils veulent que leur projet soit réalisé pour fin 2024) ; il faut réfléchir dès maintenant à la viabilisation du terrain ; il faut envisager de réaliser un parking commun (30 places estimées) ; le groupe de réflexion « Maison de santé pluriprofessionnelle » travaillera avec le maître d'œuvre.
- Mme ROUPIE indique qu'elle a un contact au Département avec qui elle réfléchira à toutes les pistes pour obtenir des subventions.

B) Elections législatives – stationnement et accès au lieu de vote (salle de sport)

M. le Maire : la rue du Clos Gérard sera ouverte à la circulation afin de permettre aux électeurs qui le souhaitent de se garer sur le parking de la salle des fêtes.

C) Restauration du clocher de l'église

- M. le Maire : les travaux commenceront lundi 13/06/2022 (installation de la base de vie le 13/06/2022 ; constat d'huissier le 15/06/2022 ; démarrage réel des travaux le 16/06/2022) ; un cheminement piéton a été mis en place pour sécuriser l'accès à l'école publique.
- Mme CADOR : il faudrait réaliser un marquage au sol sur le parking de l'Île afin d'éviter le stationnement désordonné des voitures (de façon à ce que les cheminements-accès se fassent en toute sécurité).

D) Fête des écoles

- M. BAUDAS : à l'occasion des fêtes de l'école publique et de l'école privée, il serait bien de penser à tondre les pelouses autour de la salle des fêtes.

E) Terrain du Clos Paisible

- M. le Maire : la destruction des logements sociaux du Clos paisible est désormais achevée ; si ESPACIL HABITAT semble se désengager de son terrain, le promoteur immobilier CAP ACCESSION se montre intéressé.

F) Présence de loutres sur la commune

M. COËFFIC : des loutres ont été observées sur le territoire communal.

G) Prochain Conseil Municipal

La date de la prochaine séance du Conseil Municipal n'a pas été fixée.

Séance levée à 22h30.

La secrétaire de séance,
Mme BOULIN Marie

